



LE PREFET DE L'AUDE

Arrêté n° DDTM-SUEDT-UFB-2019-058

autorisant l'organisation de battues au sanglier du 1er juin 2019 au 14 août 2019 sur les communes sensibles, dans le cadre de la prévention des dégâts aux cultures

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'Environnement et notamment son article R 424-8;
VU l'article 8 de l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié;
VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;
VU l'avis de Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude ;
VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa séance du 7 mai 2019;
VU l'arrêté n° DDTM-SUEDT-UFB-2019-056 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la saison 2019-2020 ;
Considérant la nécessité de procéder à la réalisation de battues pour la prévention des dégâts aux cultures agricoles sur les communes sensibles identifiées par la fédération départementale des chasseurs dans le cadre du plan national de maîtrise des sangliers ;
SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer;

ARRETE :

ARTICLE 1

En matière de dégâts agricoles dus aux sangliers, les communes du département de l'Aude sont classées en zone sensible, hormis CARCASSONNE, LEUCATE, PORT LA NOUVELLE, GRUISSAN et FLEURY d'AUDE (carte en annexe 3).

ARTICLE 2

Sur les communes concernées, les détenteurs de droit de chasse, à jour de leurs droits, sont autorisés à réaliser les mercredi, samedi, dimanche et jours fériés, durant la période du 1er juin 2019 au 14 août 2019, des battues au sanglier sur le territoire dont ils sont détenteurs des droits de chasse, dans le but de protéger les cultures agricoles contre les dégâts de sanglier, après déclaration préalable, la veille de la battue, en mairie, à la gendarmerie, auprès de l'ONCFS (tel : 04 68 24 60 49, fax : 04 68 24 60 54, mel : sd11@oncfs.gouv.fr), de la Fédération des Chasseurs de l'Aude (tel : 04 68 78 54 34, fax : 04 68 78 54 35, mel : fdca11@fdca.asso.fr). Les moyens écrits (mel et fax) seront privilégiés, le téléphone n'intervenant qu'en dernier recours.

ARTICLE 3

Les communes traversées par l'autoroute A9, Montpellier-Barcelone (ARMISSAN, BAGES, SALLES D'AUDE, NARBONNE, PEYRIAC DE MER, PORTEL DES CORBIERES, ROQUEFORT DES CORBIERES, LA PALME, CAVES, TREILLES, VINASSAN et FITOU), ne pourront réaliser ces battues **que sur la partie de leur territoire situé à l'Ouest de cet axe autoroutier.**

CAUNES-MINERVOIS : des battues pourront être réalisées sur la commune à l'exception du secteur : ruisseau du Cros jusqu'à Notre-Dame du Cros et des lieux-dits « La Carrière de marbre du Roy » et « La Carrière de marbre du Cros ».

ARTICLE 4

Sur les communes du département non listées mais limitrophes des communes désignées, des autorisations individuelles pourront être délivrées par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, en cas de dégâts avérés, sur demande du détenteur de droit de chasse et après appréciation des conditions de sécurité et des autres impacts potentiels.

ARTICLE 5

Le détenteur du droit de chasse prendra toute disposition utile pour informer les usagers de la réalisation des battues.

Ces battues ne pourront se réaliser qu'avec un minimum de 5 participants.

Toute action de chasse ne dépassera pas l'heure limite de 11h00.

ARTICLE 6

Cette autorisation ainsi que le carnet de battue, spécifique à cette période, sont à présenter à tout contrôle effectué par les personnes habilitées.

Toutes les personnes visées par la présente autorisation devront être munies de leur attestation d'assurance de chasse et du permis de chasser validé.

Le responsable de battue portera une attention particulière à la validité de ces pièces lors du changement de saison cynégétique au 1er juillet.

ARTICLE 7

Effort de chasse :

Afin de limiter au mieux les dégâts sur les cultures et d'anticiper les problèmes à venir, il est mis en place, conformément à l'article R 425-31 du Code de l'Environnement, un nombre minimum de jours de chasse à réaliser sur certaines communes particulièrement impactées par les dégâts de sanglier lors de la saison précédente. Cette liste est révisée chaque année.

Cet effort de chasse est décliné en 2 périodes distinctes :

- Du 1er Juin au 14 Août : réalisation obligatoire d'un minimum de 5 battues
- Du 14 Août à la date de clôture de l'espèce sanglier : Réalisation de 2 battues minimum par semaine pour tous les territoires d'une surface supérieure à 500 ha. Ce nombre de battues est ramené à 1 par semaine pour les territoires de surface inférieure.

La liste de ces communes est fixée en annexe 1.

ARTICLE 8

Un bilan des effectifs prélevés sera adressé à la fédération départementale des chasseurs (FDCA) (fdca11@fdca.asso.fr) ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) (ddtm-suedt-ufber@aude.gouv.fr), via internet, avant le **15 septembre 2019**.

ARTICLE 9

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au Recueil des Actes Administratifs. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de cette demande).

ARTICLE 10

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, les sous-préfets de Narbonne et Limoux, les maires, le directeur départemental des territoires et de la mer, le colonel commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, les lieutenants de louveterie, le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le directeur de l'agence territoriale de l'Office National des Forêts, les agents assermentés de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude, les gardes-chasse particuliers assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans chaque commune par les soins des maires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Carcassonne, le

29 MAI 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Claude VO-DINH

**ANNEXE 1 à l'arrêté préfectoral DDTM-SUEDT-UFB-2019-058
(Art 7 : Effort de chasse)**

LISTE DES COMMUNES 2019 (15)

- BESSEDE DE SAULT
- LA BEZOLE
- FA
- FONTJONCOUSE
- MONTGAILLARD
- PAZIOLS
- PUIVERT
- RIEUX EN VAL
- SOUGRAIGNE
- ST JUST ET LE BEZU
- ST LOUIS ET PARAHOU
- TALAIRAN
- TOURNISSAN
- TUCHAN
- VILLENEUVE LES CORBIERES

ANNEXE 2 à l'arrêté préfectoral DDTM-SUEDT-UFB-2019-058

Coordonnées des agents ONF :

NOM, PRENOM	CONTACTS
ROUANET Eric	06 20 63 07 18
LINIGER Bruno	06 27 22 86 08
LIBES Stéphane	06 42 62 27 68 - 04 68 70 08 17
TAPIN Jérémie	06 27 63 30 93
NICOLAS Denis	06 20 63 0733 - 04 68 33 09 16
PAOLI Stéphane	06 27 63 27 38 - 04 68 11 62 96
BERNARDI Lionel	06 35 29 08 71 - 04 68 11 62 96
ROLLOT Jean-Luc	06 74 73 34 22
GAUDRIOT Sylvain	06 35 29 08 91 - 04 68 26 33 86
BARTHES Michel	06 20 63 01 02 - 04 68 11 62 96
CAILLEUX Pierre (intérimaire)	06 71 66 74 19
PAGLIARIN Jean-Christophe (intérimaire)	06 22 79 48 33
ROUZOUL Olivier	06 10 44 32 54
FALGOUX Fabien	06 11 16 01 33
TORRES Laurent	06 71 76 61 07
GARCIA Jean-Raymond	06 37 90 36 64
RAULET Jean-Marc	06 27 63 28 31 - 04 68 11 62 96
GILABERT Marc	06 74 59 95 88
DUVERGER Dominique	06 19 61 81 72
GHERRA Vincent	06 74 59 98 22

Responsable du pôle Chasse :

Ensemble du département	CASSIGNOL Jean-Louis	04 68 11 40 29 – 06 13 75 59 59
--------------------------------	----------------------	---------------------------------

Chefs d'unités territoriales ONF :

UNITE TERRITORIALE	NOM, PRENOM	CONTACTS
LITTORAL-CORBIERES	GOYHENEIX Stéphane	06 11 16 00 54 – 04 68 41 82 22
OUEST AUDOIS	JAUNEAU Christophe	06 11 20 43 13 – 04 68 11 62 97
PLATEAU DE SAULT	MICAUX Dominique	06 71 28 71 93 – 04 68 20 77 28
HAUTE VALLEE DE L'AUDE	FABRE Benoît	06 30 91 65 82 – 04 68 20 85 73